

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1801

présenté par

M. Brard, M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 42

À la dernière phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« présentés »,

insérer les mots :

« sous peine d'irrecevabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le non respect de l'obligation d'une étude d'impact doit être assorti d'une sanction efficace.